



## Politique de la Ville Quels sont les enjeux de la réforme ?

### CHIFFRES-CLÉS

**1 300**

quartiers retenus dans 700 communes  
dans la nouvelle géographie prioritaire

**56**

quartiers prioritaires dans la métropole  
Aix-Marseille Provence

**300 000**

habitants concernés

**20**

quartiers identifiés pour bénéficier du Nouveau  
Programme de Renouvellement Urbain

La géographie prioritaire de la Politique de la Ville est aujourd'hui le résultat d'une accumulation au fil des années de "zonages" et de dispositifs, qui a conduit à accroître de manière conséquente le nombre de territoires concernés. Cette sédimentation a entraîné l'apparition d'une géographie complexe composée d'un emboîtement de territoires et de périmètres, présentant chacun des avantages et des financements propres.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 avait pour objectif de simplifier la géographie actuelle en la recentrant sur les territoires les plus en difficulté pour faire de la Politique de la Ville un véritable levier de développement, de cohésion sociale et urbaine pour ces quartiers.

Les outils d'intervention de la Politique de la Ville sont renouvelés à travers une nouvelle géographie prioritaire qui se veut plus simple et mieux ciblée et un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique, le Contrat de Ville succédant ainsi aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Désormais, ce sont 1 300 quartiers situés dans 700 communes, au lieu de 2 600 quartiers dans 900 communes, qui vont bénéficier de la Politique de la Ville. Un critère unique a été utilisé pour les délimiter : le revenu des habitants.

À présent, l'action publique se déploie à l'échelle intercommunale et non plus communale et mobilise un partenariat élargi. Enfin, la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage devient une des conditions de réussite de ces Contrats de Ville.

# Vers une nouvelle géographie prioritaire

## Ajustement des périmètres des quartiers prioritaires

Les concentrations urbaines de pauvreté ont été identifiées par l'État en se basant sur le critère unique de la faiblesse du revenu des habitants. Ainsi, les quartiers sont intégrés à la Politique de la Ville si le revenu médian par unité de consommation est inférieur au seuil obtenu avec le calcul de l'article 4 du décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et s'il se situe dans un territoire qui compte plus de 1 000 habitants. Concernant l'unité urbaine de Marseille – Aix-en-Provence, ce seuil, à ne pas dépasser, est fixé

à 11 456€ par an. Cependant, des marges de manœuvre ont été laissées aux acteurs locaux pour définir, autour de ces poches de pauvreté, les périmètres exacts des quartiers auxquels s'appliquera une solidarité nationale renforcée qui s'exprimera à travers les Contrats de Ville engageant tous les acteurs publics qui ont été conclus durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 à l'échelle intercommunale pour une durée de 5 ans. Dans le cadre de ces marges de manœuvre, l'Agam a apporté son expertise des territoires aux acteurs locaux afin de définir au mieux les périmètres de ces quartiers prioritaires. À noter que le critère unique d'identification de ces quartiers, à savoir le seuil de revenu médian à ne pas dépasser, ne garantit pas leur homogénéité et qu'ils demeurent très différents tant dans leur composition urbaine que sociale.

## Bilan du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2013

Dans le cadre de son dispositif d'évaluation, le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville de Marseille en partenariat avec l'Agam ont mis en place un Observatoire des quartiers à Marseille avec pour objectifs de comprendre pour mieux appréhender l'inscription de ces quartiers dans les dynamiques urbaines, déceler leurs potentiels d'évolution et accompagner leurs mutations.

Un premier état des lieux en matière de Politique de la Ville a été établi en 2009, après deux ans d'existence. Un ensemble de problématiques est abordé pour répondre à cette interrogation : précarité, migrations résidentielles, attractivités, structure urbaine, superposition des niveaux de fonctionnement et accès à l'emploi des habitants. Ses premiers constats ont permis d'identifier des enjeux et d'apporter un meilleur accompagnement des stratégies publiques.

Les quartiers appartenant au CUCS de Marseille représentent un poids significatif par rapport à la population communale. Leurs habitants, identifiés comme ayant plus de difficultés que la moyenne marseillaise, concentrent des fragilités dans différents domaines. De plus, au sein même de ce territoire, les secteurs opérationnels observent des inégalités plus ou moins marquées.

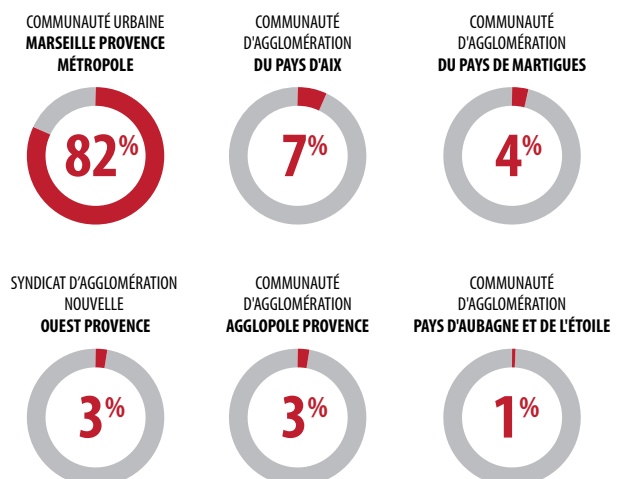
Cependant, la tendance est à l'amélioration relative puisque les résultats observés par rapport à la plupart des indicateurs, se rapprochent de ceux de Marseille. Notons toutefois que la situation reste très contrastée selon les quartiers et que la ville de Marseille présente une situation davantage dégradée qu'au niveau national confirmant la nécessité de poursuivre les actions engagées par le CUCS.

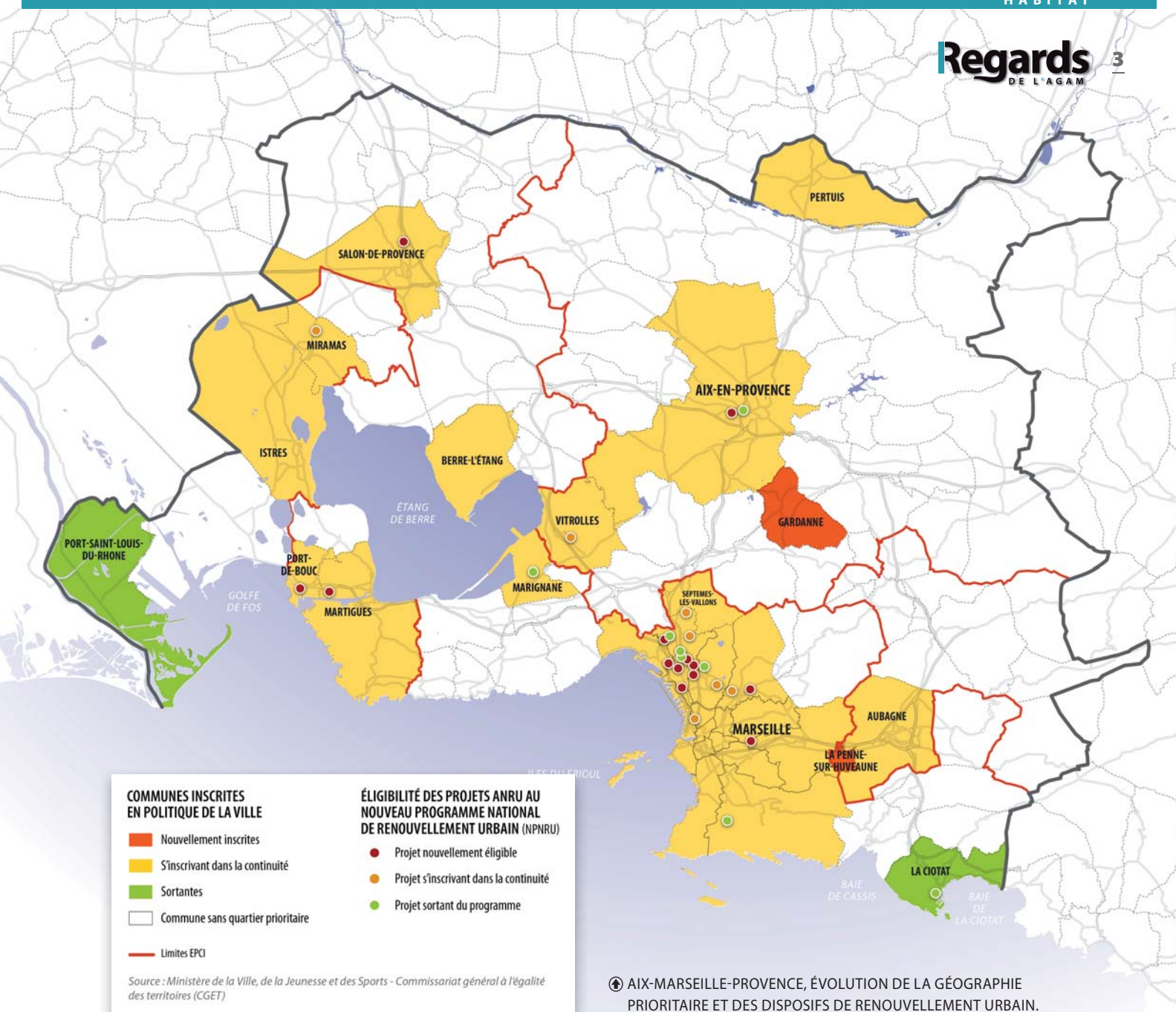
## 56 Quartiers Prioritaires soit 297 500 habitants

Au niveau national, 1 300 territoires ont été ciblés dans 700 communes par les aides de la Politique de la Ville. Les quartiers concernés se trouvent aussi bien dans les centres des grandes villes, en banlieues ou même dans des villes moyennes.

La métropole Aix-Marseille compte 56 quartiers prioritaires situés dans 15 communes, regroupant plus de 297 500 habitants. Parmi ces derniers, 82 % vivent dans une commune de MPM (242 600 habitants dont 241 400 à Marseille), 7 %

### REPARTITION PAR EPCI DE LA POPULATION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE





dans le Pays d'Aix-en-Provence (21 300 habitants), 4% dans le Pays de Martigues (12 000 habitants), 3% dans le SAN Ouest Provence (9 900 habitants), 3% dans la Communauté d'Agglomération de Salon-de-Provence (8 100 habitants) et 1% dans le Pays d'Aubagne et de l'Étoile (3 600 habitants). Les quartiers ont un nombre d'habitants qui varie fortement : Les Olives, quartier prioritaire marseillais, est le moins peuplé avec 1 000 habitants alors que le Grand Centre-Ville de Marseille est le plus peuplé avec près de 100 000 habitants. Il en va de même pour les revenus médians qui sont en 2011, de 5 600 € par an pour La Savine et de 11 200 € par an pour Saint-André, tous deux territoires marseillais.

Alors que deux communes entrent pour la première fois dans le dispositif (Gardanne et La Penne-sur-Huveaune), deux communes en sortent (Port-Saint-Louis-du-Rhône et La Ciotat). Toutefois, les quartiers sortants pourront être placés en territoire de veille active par les acteurs locaux

et bénéficieront d'un accompagnement via le Contrat de Ville. Outre le changement de l'échelle en matière de pilotage (passant du communal pour les CUCS à l'intercommunal pour les Contrats de Ville), cette nouvelle Politique de la Ville apporte un élargissement partenarial. Ainsi, le Département, la Région et l'intercommunalité deviennent des signataires obligatoires en plus de l'État et des communes concernées. L'élaboration du Contrat de Ville mobilise en outre une large communauté d'acteurs qui peuvent devenir *in fine* signataires. À titre d'exemple, le partenariat engagé à travers le Contrat de Ville de MPM regroupe 16 acteurs dont Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Éducation Nationale, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Euroméditerranée, l'Association Régionale HLM (et les bailleurs sociaux possédant du patrimoine au sein des quartiers prioritaires) et la Caisse d'Allocations Familiales.

## Un nouvel enjeu du Contrat de ville : le renouvellement urbain

Alors que jusqu'à présent la Politique de la Ville était abordée séparément de la rénovation du bâti et du renouvellement urbain, le Contrat de Ville intègre désormais, comme nouveau pilier, le cadre de vie des habitants et le renouvellement urbain.

Ainsi, parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, 200 ont été identifiés par l'ANRU pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) soit 5 milliards d'euros affectés pour améliorer la vie de près de deux millions d'habitants. Ce NPNRU fait suite au Programme National pour la Rénovation Urbaine lancé en 2004 et dont l'objectif vise à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat de 490 quartiers. Le NPNRU quant à lui doit contribuer à l'augmentation de la performance énergétique des bâtiments, à la transition écologique des territoires et à la production d'une ville durable

en plus des objectifs d'amélioration du cadre de vie. À l'échelle de la métropole, 20 projets ANRU sont éligibles au NPNRU :

- 14 se situent à Marseille : 9 sont nouvellement éligibles et 5 s'inscrivent dans la continuité ;
  - 4 sont nouvellement éligibles à Port-de-Bouc, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence et Martigues ;
  - 2 s'inscrivent dans la continuité à Miramas et à Vitrolles.
- Parmi le NPNRU, 11 quartiers représentent un intérêt national alors que 9 sont d'intérêt régional (c'est-à-dire bénéficiant d'une enveloppe financière dédiée de la part de la Région). Par ailleurs, 9 projets qui arrivent à terme et qui ne nécessitent pas une intervention publique complémentaire sortent du Programme National, localisés dans les communes de Marseille, Marignane, Vitrolles, Aix-en-Provence et La Ciotat.

### En savoir plus

#### Publications / Études Agam

- L'Observatoire des quartiers, évolution de la période du CUCS 2007-2013, étude, Juillet 2014

#### Texte de loi et décret d'application

- Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
- Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains

#### Sites internet

- Site du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports : [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)
- Site de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine : [www.anru.fr](http://www.anru.fr)
- Site du GIP Marseille Rénovation Urbaine : [www.marseille-renovation-urbaine.fr](http://www.marseille-renovation-urbaine.fr)
- Site du GIP Politique de la ville : [www.polvillemarseille.fr](http://www.polvillemarseille.fr)

*Un prochain "Regards de l'Agam - Habitat" sera consacré aux travaux menés dans le cadre de la préparation du Contrat de Ville de MPM et du NPNRU à Marseille.*



Directeur de la publication : Christian Brunner  
 Rédaction : Nicolas Sablier, Aude Monge  
 Conception / Réalisation : Pôle graphique Agam  
 Marseille - Juillet 2015  
 Numéro ISSN : 2266-6257

Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise  
 Louvre & Paix – La Canebière – CS 41858  
 13221 Marseille cedex 01  
 Tél : 04 88 91 92 11 - e-mail : [agam@agam.org](mailto:agam@agam.org)

Toutes nos ressources @ portée de clic sur [www.agam.org](http://www.agam.org)  
 Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter